

# Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales

du 21 juin 2019 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2020)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 11b, al. 1, de la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 14 septembre 2018<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## Art. 1

<sup>1</sup> L'étape 2019 de l'aménagement des routes nationales est approuvée.

<sup>2</sup> Elle comprend les accroissements de capacité suivants:

- a. accroissement de capacité à Crissier;
- b. contournement de Lucerne, y compris extension sud (Kriens–Hergiswil) et accroissement de capacité du tronçon Rotsee–Buchrain (aménagement nord);
- c. contournement du Locle;
- d. contournement de La Chaux-de-Fonds;
- e. contournement de Näfels.

## Art. 2

<sup>1</sup> Le présent arrêté est sujet au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Date de l'entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>3</sup>

RO 2019 4767

<sup>1</sup> RS 725.11

<sup>2</sup> FF 2018 6939

<sup>3</sup> ACF du 13 déc. 2019

